

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 212**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) supérieur (e) d'applications électroniques

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE) Modalités d'élaboration de références : CPC Industrie	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

255r Contrôle, essais, maintenance en électricité, électronique

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

La mission du (de la) technicien(ne) supérieur(e) d'applications électroniques est de faire fonctionner sur site ou en laboratoire, conformément à une spécification ou un cahier des charges, des équipements, systèmes ou prototypes intégrant les technologies de l'électronique et de l'informatique embarqué.

Son activité s'exerce dans les domaines de l'électronique professionnelle : instrumentation scientifique et technique, équipements de contrôle de processus industriels, équipements embarqués aéronautiques ou terrestres, de l'informatique industrielle et micro informatique Industrielle, des équipements de télécommunications et de téléphonie, des équipements et systèmes médicochirurgicaux : radiologie, imagerie médicale...

Ses activités couvrent :

- l'installation et la mise en service d'un système électronique ;
- la maintenance des équipements électronique ;
- la mise au point de prototypes ;
- l'intégration, les essais d'ensemble et la qualification de prototypes ou de préséries.

Il (elle) définit et met en œuvre des procédures d'essais, des appareils de mesure, des logiciels et des bancs spécialisés d'après les spécifications de l'équipement ou du cahier des charges. Il (elle) détermine les procédures d'interventions et rédige les rapports correspondants.

Cette qualification met en œuvre deux exercices complémentaires de l'emploi : une logique métier liée à l'exploitation et à la mise en œuvre des équipements par les clients ou utilisateurs finaux (mise en service ou maintenance), mais aussi une logique métier de développement de systèmes en laboratoire d'essais (mise au point de prototypes ou essais de qualification de préséries).

Cette qualification s'exerce en laboratoire d'électronique pour les activités de développement ou de SAV, mais aussi dans l'environnement d'exploitation de l'équipement lors des activités d'installation ou de mise en service chez le client final.

1 - INSTALLER ET METTRE EN SERVICE UN SYSTEME ELECTRONIQUE A PARTIR D'UN CAHIER DES CHARGES D'INSTALLATION

S'approprier le contexte technique et organisationnel du client.

Vérifier la conformité de l'installation.

Réaliser la mise en service de l'installation.

Réaliser la recette d'une installation.

2 - ASSURER LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME ELECTRONIQUE

Diagnostiquer sur site ou à distance les sources des dysfonctionnements.

Remettre en conformité un système électronique.

Effectuer les mises à jour d'un système électronique.

3 - METTRE AU POINT, EN LIEN AVEC LES CONCEPTEURS, LES FONCTIONS MATERIELLES ET LES COUCHES BASSES LOGICIELLES D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE EN DEVELOPPEMENT

Déterminer les moyens de mesure et les processus d'essais d'un prototype de système électronique.
Assembler, contrôler, réaliser tout ou parties d'un prototype de système électronique.
Vérifier le bon fonctionnement d'un prototype de système électronique et remédier aux éventuelles anomalies.

4 - REALISER L'INTEGRATION ET LES TESTS D'ENSEMBLE DANS LE CADRE DE LA QUALIFICATION D'UN EQUIPEMENT ELECTRONIQUE

Définir les protocoles et moyens d'expérimentation d'un système électronique.
Rendre opérationnels les outillages et moyens de mesure.
Réaliser l'Intégration d'un système électronique.
Effectuer les essais dans le cadre de la qualification d'un système électronique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le (la) technicien(ne) supérieur(e) d'applications électroniques peut être employé(e) dans des entreprises de toutes tailles, en atelier, en plate-forme d'essais ou sur site avec des horaires réguliers de jour. Il (elle) intervient chez le constructeur, le distributeur, l'installateur ou l'entreprise utilisatrices d'un système électronique. Cependant les installations ou opérations de maintenance sur site et ou en clientèle peuvent conduire à des horaires variables de jour, de nuit et parfois de fins de semaines. L'intervention sur site implique des contacts fréquents avec les clients et peut occasionner des déplacements en France ou à l'étranger.

Il (elle) peut intervenir dans le cadre d'un seul projet ou de plusieurs simultanément. De même, il (elle) exerce le plus généralement en équipe. La durée et le niveau de complexité du projet déterminent les modes d'organisation et d'intervention.

Lors des phases de mise au point et qualification d'un système, il (elle) travaille essentiellement en laboratoire ou plate-forme technique, sur des stations de travail informatisées.

Lors de phases d'intégration, de mise en service après installation, ou de maintenance, il (elle) se déplace sur le site industriel et se trouve confronté directement aux différents éléments technologiques du système dans l'environnement du client.

Metteur au point d'équipements électroniques - Technicien (ne) de contrôle en électronique professionnelle - Technicien (ne) de contrôle en matériels électroniques - Technicien (ne) de maintenance en électronique - Technicien (ne) de mise au point - Technicien (ne) d'installation de matériel électronique - Technicien (ne) électronicien (ne) - Technicien (ne) en télécommunications essais contrôles

Codes des fiches ROME les plus proches :

H1504 : Intervention technique en contrôle essai qualité en électricité et électronique

I1304 : Installation et maintenance d'équipements industriels et d'exploitation

I1305 : Installation et maintenance électronique

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Validité des composants acquises : 1 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

En contrat de professionnalisation	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		Le jury du titre est désigné les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-2.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27/09/2006 paru au JO du 14/10/2006

Arrêté du 01/10/2009 paru au JO du 20/10/2009

Arrêté du 17/01/2011 paru au JO du 26/02/2011

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;

Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :